

Domaine Public

Le 25 février 2025

ARRETE TEMPORAIRE N° 150/2025

Code Voie : 1303
Boulevard Benoîte Danesi

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 25 février 2025 de la société OF Jardin représentée par Mr FERRANDI Olivier en qualité de gérant, qui sollicite l'autorisation de réglementer la circulation dans le cadre d'un grutage afin de procéder au retrait d'un pin parasol mort, au n°1 Boulevard Benoîte Danesi.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application **du mardi 18 mars 2025 de 22h00 au mercredi 19 mars 2025 à 00h00.**

Article 2 : La circulation est interdite au droit du n°1 boulevard Benoîte Danesi aux emplacements délimités par le demandeur. Une déviation de circulation sera mise en place par le demandeur

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h avant sa date d'effet par le demandeur. Le demandeur est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : Une déviation piétonne obligatoire sera mise en place de part et d'autre de son chantier par le demandeur qui se chargera d'installer la signalisation réglementaire et tous les moyens nécessaires à la sécurisation du chantier. Le demandeur se chargera d'interdire le passage des piétons pendant les manœuvres de levée des charges.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartemental de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.